

Province de Québec
Municipalité de Yamaska

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 14 janvier 2025, à 19 heures, à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. François Martin
Siège #3	M. Richard Théroux	Siège #4	M. Léo-Paul Desmarais
Siège #5	M. Martin Joyal		

Est absent : Siège #6 M. Alain Crevier

Sous la présidence de la mairesse Mme Diane De Tonnancourt.

Formant le quorum, sous la présidence de madame Diane De Tonnancourt.
(Code municipal du Québec - article 147)

Sylvie Viens agit à titre de secrétaire d’assemblée à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, Mme la Mairesse constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-01-01

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

D’adopter l’ordre du jour tel que proposé :

- 1) OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4) ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

4.1 Assemblée de consultation publique – règlement RY-79-2015-14 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour les usages domestique à l’usage principal habitation de 1 logement (h1) et à l’usage habitation de 2 ou 3 logements (h2), des normes de hauteurs pour les zones Hv.2 et Hv.3, l’entretien de l’emprise de rue, l’abattage de haies et le processus en cas d’infraction

4.2 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – 125, rue Guillemette – DM-2024-03

5) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 5.1 Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2024
- 5.2 Adoption des procès-verbaux du 17 décembre 2024

6) ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Rapport de la mairesse
- 6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
- 6.3 Dépôt – états comparatifs
- 6.4 Règlement numéro RY-2025-118 décrétant l’imposition des taxes pour l’année 2025 – adoption

- 6.5 Prévisions budgétaires 2025 de l'Office municipal d'habitation – adoption et contribution municipale 2025
- 6.6 Cotisation 2025 : Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 6.7 Adoption du second projet - règlement RY-79-2015-14 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour les usages domestiques à l'usage principal habitation de 1 logement (h1) et à l'usage habitation de 2 ou 3 logements (h2), des normes de hauteurs pour les zones Hv.2 et Hv.3, l'entretien de l'emprise de rue, l'abattage de haies et le processus en cas d'infraction
- 6.8 Adhésion 2025 : Loisir et sport Montérégie
- 6.9 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2029 – programmation #1
- 6.10 Système d'alarme incendie - mandat – Les Extincteurs Gallant J.L.D. inc. – salle Léo-Thérault
- 6.11 Contrat – 137, rue Principale – travaux extérieurs de peinture
- 6.12 Contrat – calvaire – travaux de peinture
- 6.13 Changement de toiles – bureau municipal
- 6.14 PRIMA – travaux terminés – reddition
- 6.15 Politique de location de salle – adoption REPORTÉ
- 6.16 Annexe 1-2 abrogeant l'annexe 1-1 du règlement RY-2024-108 concernant la tarification pour différents services municipaux REPORTÉ
- 6.17 Règlement numéro RY-2025-119 relatif à l'attribution et à l'affiche des numéros civiques et abrogeant le règlement RY-83-2015 – avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.18 Achat d'un logiciel de gestion des fosses septiques – CIM (Coopérative d'informatique municipale) REPORTÉ
- 6.19 Formation - zone Montérégie-Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec

7) TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Non-stationnement – rond-point de la rue Brouillard
- 7.2 Travaux de resurfacement – rangs Saint-Louis, Petit-Chenal, Rivière-David et portion de la côte rang Bord-de-l'Eau Est - appel d'offres SEAO

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

9) HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Octroi du contrat pour la vérification de conformité des installations septiques – rang de l'Ile-du-Domaine Est, partie du rang Petit-Chenal et rang de la Pointe-du-Nord-Est REPORTÉ
- 9.2 Présentation et dépôt – bilan Stratégie municipale d'économie d'eau potable

10) AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Demande de dérogation mineure – 125, rue Guillemette – DM-2024-03
- 10.2 Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2024-03 – 136 & 138, rue Principale
- 10.3 Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2024-04 – 156, rue Centrale

11) LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Rapport des loisirs
- 11.2 Association de Hockey mineur des Villages (AHMV) : demande de contribution REPORTÉ
- 11.3 Les journées de la persévérance scolaire
- 11.4 Autorisation pour l'achat de jardinières 2025
- 11.5 Aménagement – pointe près du calvaire – 2025
- 11.6 Module de jeux – achat – subvention du Fonds « En Montérégie, on bouge! »
- 11.7 Pâques – 18 avril 2025 – spectacle - contrat
- 11.8 Achat – tente à l'effigie de la Municipalité de Yamaska - Underbase
- 11.9 Formation – Sécurité et entretien des aires de jeu - Loisir et Sport Montérégie

12) SUJETS DIVERS

13) CORRESPONDANCE ET DÉPÔT

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4.1 Assemblée de consultation publique – règlement RY-79-2015-14 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour les usages domestique à l'usage principal habitation de 1 logement (h1) et à l'usage habitation de 2 ou 3 logements (h2), des normes de hauteurs pour les zones Hv.2 et Hv.3, l'entretien de l'emprise de rue, l'abattage de haies et le processus en cas d'infraction

Conformément à l'avis public du 6 novembre 2024, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4.2 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – 125, rue Guillemette – DM-2024-03

Demande de dérogation mineure qui consiste à permettre pour le bâtiment principal les marges avant minimales de 8 m – une dérogeant de 12 cm et l'autre de 26 cm – 125, rue Guillemette.

Conformément à l'avis public du 17 décembre 2024, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2025-01-02

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Richard Thérourx,
Il est résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

5.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 17 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2025-01-03

Sur proposition de François Martin, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2024.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Rapport de la mairesse

La mairesse mentionne que la première rencontre du comité du 300e a eu lieu en janvier. La prochaine réunion sera le 11 février et elle invite les gens présents à se joindre au comité.

6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2025-01-04

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 18 décembre 2024 au 14 janvier 2025;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 18 décembre 2024 au 14 janvier 2025 de 130 311,52\$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

6.3 Dépôt – états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.4 Règlement numéro RY-2025-118 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2025 – adoption

RÉSOLUTION 2025-01-05

Considérant que le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire le 17 décembre 2024, les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2025;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Yamaska désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2025;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

Considérant les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le présent règlement portant le numéro RY-2024-118 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2025 soit, et est adopté.

6.5 Prévisions budgétaires 2025 de l'Office municipal d'habitation – adoption et contribution municipale 2024

RÉSOLUTION 2025-01-06

Considérant le courriel de l'Office municipal d'habitation du Québec datée du 8 janvier 2025 relative au budget 2025 pour la résidence située à Yamaska situé au 131, rue Saint-Michel;

Considérant la contribution de la Municipalité de Yamaska pour le budget d'exploitation 2025 pour la résidence située à Yamaska;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

D'accepter le budget présenté par l'OMH de Pierre-De Saurel pour la contribution de la Municipalité de Yamaska pour l'année 2025 au montant de 7 004\$ pour la résidence située au 131, rue Saint-Michel à Yamaska.

6.6 Cotisation 2025 : Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

RÉSOLUTION 2025-01-07

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil autorise un montant de 1 125,87\$ taxes incluses pour défrayer le coût de la cotisation 2025, incluant la protection assurance, à

l'Association des directeurs municipaux du Québec de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sylvie Viens.

6.7 Adoption du second projet - règlement RY-79-2015-14 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour les usages domestique à l'usage principal habitation de 1 logement (h1) et à l'usage habitation de 2 ou 3 logements (h2), des normes de hauteurs pour les zones Hv.2 et Hv.3, l'entretien de l'emprise de rue, l'abattage de haies et le processus en cas d'infraction

RÉSOLUTION 2025-01-08

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RY-79-2015-14 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour les usages domestiques à l'usage principal habitation de 1 logement (h1) et à l'usage habitation de 2 ou 3 logements (h2), pour les usages principaux dans la zone Ag.5 (rue Centrale) adoption de normes sur les quais, des normes de hauteurs pour les zones Hv.2 et Hv.3 et modifier le processus en cas d'infraction.

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

6.8 Adhésion 2025 : Loisir et sport Montérégie

RÉSOLUTION 2025-01-09

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le Conseil autorise l'adhésion à Loisir et sport Montérégie au montant de 99,65\$ plus taxes pour l'année 2025.

6.9 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2029– programmation #1

RÉSOLUTION 2025-01-10

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement que :

- La Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6.10 Système d’alarme incendie - mandat – Les Extincteurs Gallant J.L.D. inc. – salle Léo-Thérout

RÉSOLUTION 2025-01-11

Considérant le changement de technologie effectué pour la téléphonie dans tous les bâtiments de la Municipalité;

Considérant les soumissions reçues pour relier le système d’alarme incendie avec la centrale pour la salle Léo-Thérout;

Les Extincteurs Gallant J.L.D. inc.	1 619,76\$ plus taxes
Gardaworld	2 181,33\$ plus taxes

Sur proposition de Richard Thérout, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le mandat pour relier le système d’alarme incendie avec la centrale pour la salle Léo-Thérout soit donné aux Extincteurs Gallant J.L.D. inc. au coût de 1 619,76\$ plus taxes.

6.11 Contrat – 137, rue Principale – travaux extérieurs de peinture

RÉSOLUTION 2025-01-12

Considérant que des travaux de peinture extérieurs sont à réaliser au 137, rue Principale ;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

De retenir les services de Peinture Multi Spray pour un montant de 9 870,75 \$ plus taxes pour effectuer les travaux extérieurs de peinture au 137, rue Principale comme indiqué dans la soumission du 4 décembre 2024 et en ajoutant la peinture du toit intérieur de la galerie du 1^{er} et celle du 2^e ainsi que le treillis bleu/vert pour un supplément de 1 500\$ plus taxes.

6.12 Contrat – calvaire – travaux de peinture

RÉSOLUTION 2025-01-13

Considérant que des travaux de peinture sont à réaliser au calvaire ;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

De retenir les services de Peinture Multi Spray pour un montant de 3 927,00\$ plus taxes pour effectuer les travaux de peinture au calvaire comme indiqué dans la soumission du 4 décembre 2024.

6.13 Changement de toiles – bureau municipal

RÉSOLUTION 2025-01-14

Considérant que les toiles au bureau municipal doivent être rafraichies ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

De retenir la soumission de Laferté inc. pour un montant de 3 589,40\$ plus taxes pour l'achat et l'installation de toiles pour le bureau municipal comme indiqué dans la soumission du 4 décembre 2024.

6.14 PRIMA – travaux terminés – reddition

RÉSOLUTION 2025-01-15

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité s'est engagée à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que tous les travaux ont été réalisés;

Que la Municipalité s'engage à soumettre une reddition de comptes finale au ministère accompagnée des documents nécessaires du PRIMA.

Que cette résolution abroge la résolution 2024-09-268.

6.15 Politique de location de salle - adoption

REPORTÉ

6.16 Annexe 1-2 abrogeant l'annexe 1-1 du règlement RY-2024-108 concernant la tarification pour différents services municipaux

REPORTÉ

6.17 Règlement numéro RY-2025-119 relatif à l'attribution et à l'affiche des numéros civiques et abrogeant le règlement RY-83-2015 – avis de motion et dépôt du projet de règlement

M. Martin Joyal, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RY-2025-119 relatif à l'attribution et à l'affiche des numéros civiques;
- Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

6.18 Achat d'un logiciel de gestion des fosses septiques – CIM (Coopérative d'informatique municipale)

REPORTÉ

6.19 Formation - zone Montérégie-Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec

RÉSOLUTION 2025-01-16

Considérant qu'une formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra le 2 avril 2025 à Drummondville « la gestion contractuelle et soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Richard Thérioux,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale à la formation de l'ADMQ le 2 avril prochain, au montant de 390\$ plus taxes ainsi que les frais de déplacement s'y rattachant.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Non-stationnement – rond-point de la rue Brouillard

RÉSOLUTION 2025-01-17

Considérant qu'afin de sécuriser et de faciliter la circulation au rond-point de la rue Bouillard, le conseil désire installer des panneaux de « non-stationnement » sur ce tronçon de rue ;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,

Il est résolu, unanimement,

Que des panneaux de « non-stationnement » soient installés au rond-point de la rue Brouillard.

7.2 Travaux de resurfacement – rangs Saint-Louis, Petit-Chenal, Rivière-David et portion de la côte rang Bord-de-l'Eau Est - appel d'offres SEAO

RÉSOLUTION 2025-01-18

Considérant que des travaux de resurfacement doivent être effectués pour les rangs Saint-Louis, Petit-Chenal et Rivière-David ;

Considérant que ces travaux seront subventionnés, par le programme TECQ ;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

De procéder en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour les travaux de resurfacement doivent être effectués pour les rangs Saint-Louis, Petit-Chenal et Rivière-David ; Ouverture des soumissions prévue : à confirmer.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Octroi du contrat pour la vérification de conformité des installations septiques – rang de l'Ile-du-Domaine Est, partie du rang Petit-Chenal et rang de la Pointe-du-Nord-Est

REPORTÉ

9.2 Présentation et dépôt – bilan Stratégie municipale d'économie d'eau potable

La directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie de l'eau potable.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure – 125, rue Guillemette et Cardin – DM-2024-03

RÉSOLUTION 2025-01-19

Demande de dérogation mineure qui consiste à permettre pour le bâtiment principal les marges avant minimales de 8 m – une dérogeant de 12 cm et l'autre de 26 cm – 125, rue Guillemette.

Considérant que le droit acquis ne peut être établi puisque la réglementation applicable en 1980 demeure introuvable;

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 décembre 2024;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par sa résolution CCU-2024-20;

En conséquence,
Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu, unanimement,

Que pour ces motifs, le conseil municipal autorise la dérogation mineure pour le 125, rue Guillemette et Cardin – DM-2024-03.

10.2 Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2024-03 – 136 & 138, rue Principale

RÉSOLUTION 2025-01-20

Considérant que la propriété est située en zone d'intérêt patrimonial - 136 & 138, rue Principale;

Considérant que le changement d'une fenêtre devait être présenté au CCU;

Considérant la recommandation du comité de consultation d'urbanisme (CCU) par sa résolution CCU-2024-21 d'accepter la demande numéro PIIA-2024-03;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska accepte et autorise la demande PIIA-2024-03.

10.3 Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2024-04 – 156, rue Centrale

RÉSOLUTION 2025-01-21

Considérant que la propriété est située en zone d'intérêt patrimonial – 156, rue Centrale ;

Considérant que les travaux répondent aux préoccupations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant que d'autres résidences ont plus d'un revêtement sur le toit;

Considérant la recommandation du comité de consultation d'urbanisme (CCU) par sa résolution CCU-2024-22 d'accepter la demande numéro PIIA-2024-04;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska accepte et autorise la demande PIIA-2024-04.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport des loisirs

Le rapport des loisirs est déposé.

11.2 Association de Hockey mineur des Villages (AHMV) : demande de contribution

REPORTÉ

11.3 Les journées de la persévérance scolaire

RÉSOLUTION 2025-01-22

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative en Montérégie ;

Considérant que la Table régionale de l'éducation tient, chaque année en février, une édition des Journées de la persévérance scolaire ;

Considérant que dans le cadre de cette édition des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

Considérant que la Table régionale de l'éducation mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

De déclarer que la Municipalité de Yamaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution.

Que lors des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

11.4 Autorisation pour l'achat de jardinières 2025

RÉSOLUTION 2025-01-23

Considérant que la commande de jardinières pour la saison estivale 2025 doit être fait pour 2025 ;

Considérant la soumission reçue ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise l'achat de 29 jardinières de 16 pouces chez Villiard Serres & jardins au montant de 1 178,25 (incluant 40\$ de livraison) plus taxes (29 jardinières à 39,25\$).

11.5 Aménagement – pointe près du calvaire – 2025

RÉSOLUTION 2025-01-24

Considérant que le conseil municipal désire procéder à l'aménagement de la pointe près du calvaire pour l'année 2025;

Considérant la soumission reçue ;

Sur proposition de Richard Thérroux, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise l'aménagement de la pointe près du calvaire au montant de 2 550\$ plus taxes chez Villiard Serres & jardins.

11.6 Module de jeux – achat – subvention du Fonds « En Montérégie, on bouge! »

RÉSOLUTION 2025-01-25

Considérant que la Municipalité de Yamaska a présenté une demande d'aide financière au fonds « En Montérégie, on bouge » ;

Considérant que ladite subvention permettra l'achat d'un module pour petite enfance;

Considérant la soumission reçue;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal de Yamaska octroi le contrat à Tessier, récréo-parc pour un module pour petite enfance au coût de 10 386,30\$ plus taxes incluant le transport et l'installation;

Que 6 000\$ soit défrayé par le Fonds « Montérégie, on bouge! » et que la différence soit prise à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

11.7 Pâques – 18 avril 2025 – spectacle - contrat

RÉSOLUTION 2025-01-26

Considérant que le 18 avril 2025, il y aura la fête de Pâques;

Considérant la soumission reçue d'Animations Clin d'œil;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil autorise le contrat avec Animations Clin d'œil pour le spectacle « Au secours des œufs colorés de Floralie la fée » au coût de 664\$ plus taxes.

11.8 Achat – tente à l’effigie de la Municipalité de Yamaska - Underbase

RÉSOLUTION 2025-01-27

Sur proposition de Richard Théroux, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil autorise l’achat d’une tente à l’effigie de la Municipalité de Yamaska au coût de 1 280\$ plus taxes chez Underbase.

11.9 Formation – Sécurité et entretien des aires de jeu - Loisir et Sport Montérégie

RÉSOLUTION 2025-01-28

Considérant qu’une formation se tiendra le 10 avril 2025 à Saint-Hyacinthe s’intitulant « sécurité et entretien des aires de jeu » donnée par Loisir et Sport Montérégie;

Considérant que Julie Plourde, coordonnatrice des loisirs et David St-Germain, inspecteur aux travaux publics et en voirie sont intéressés à suivre cette formation;

En conséquence,
Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal autorise l’inscription de Julie Plourde, coordonnatrice des loisirs et de David St-Germain, inspecteur aux travaux publics et en voirie, pour la formation ci-haut décrite du 10 avril prochain, au montant de 90\$ plus taxes/personne.

12 SUJETS DIVERS

13 CORRESPONDANCE

- 13.1 Demande PAVL – volet redressement-sécurisation pour le rang Saint-Louis n’a pas été acceptée
- 13.2 Dossier complet – dépôt des intérêts pécuniaires – MAMH
- 13.3 Dossier complet – dépôt du règlement de gestion contractuelle
- 13.4 Demande FIAL – Fonds des infrastructures alimentaires locales – n’a pas été acceptée

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

15 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 2025-01-29

Sur proposition de Richard Théroux, appuyé par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la séance soit levée, à 20h05.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Sylvie Viens
Secrétaire d’assemblée

Je, Diane De Tonnancourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Diane De Tonnancourt
Mairesse